



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

PREFECTURE
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections

Site Internet : www.cher.pref.gouv.fr

☎ : 02-48-67-36-03 - 📠 : 02-48-67-34-41

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT MODIFICATION
D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

(CINE LUMIERE)

N°18.29.279.00684

La Préfète du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L251-1 à L255-1 et R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2014 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection sans enregistrement dans le cinéma situé 16 rue de la Société Française à Vierzon,

Vu la demande présentée par le gérant de la SARL CINE LUMIERE, en vue d'être autorisé à modifier le système de vidéoprotection susvisé,

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 30 juin 2015,

Le référent-sûreté entendu,

Considérant que la finalité du système est la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

A R R E T E

Article 1^{er} – M. Francis FOURNEAU, gérant de la SARL CINE LUMIERE, est autorisé à modifier le système de vidéoprotection du cinéma situé 16 rue de la Société Française à Vierzon, dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 – Le système modifié comporte 6 caméras intérieures, avec une durée d'enregistrement des images de 7 jours,

Article 3 – Le responsable de l'établissement doit obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 – La clientèle doit obligatoirement être informée, en permanence, par une signalétique appropriée, à chaque point d'accès à l'établissement, de l'existence du système de vidéoprotection et du droit d'accès aux images qui s'exerce auprès du directeur d'exploitation du cinéma.

Article 5 – Les dispositions des articles 3, 5 à 7 de l'arrêté du 26 novembre 2014 restent applicables.

Article 6 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée au pétitionnaire.

Bourges, le 13 août 2015
la Préfète,
pour la préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

signé : Fabrice ROSAY